

# CONSEIL MUNICIPAL

3 MARS 2025 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry DAGUZAN, Maire-adjoint

**Présents:** T.DAGUZAN –G.BERTRAND - J-L GUIPPAUD – J.RIVEL – M.MASSIES – L.BONNASSIEUX – C.BERBIGIER – E.BARTHE – N.WOITIEZ – C.COUGNENC – F.GOURLIN – G.BOUTIE - P.VARO – M.N FOURES

**Excusés :**

T.PLO qui donne pouvoir à T.DAGUZAN  
T.BARDOU qui donne pouvoir à J.L GUIPPAUD  
D.RAMUSCELLO

**Absents :** Q.VICENTE-B.LEVIANDIER

**Date de convocation :** 25 février 2025

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Laurence BONNASSIEUX

✚ **Décision 2025-1**

Marché de travaux – Réfection mur rampe de Lengouzy  
Entreprise : GASSE Benoit  
Montant : 9 687.80€ HT

✚ **Décision 2025-2**

Marché de travaux – Réfection éclairage public – rampe maison de retraite  
Entreprise : EI GENOUDET  
Montant : 3 166.00€ HT

**Délibération 2025-6 : Vente d'une parcelle communale – Annule et remplace la délibération 2023-47**

M. le maire-adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 2023-47 en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la vente du lot 1 (parcelle I 1331- I 1334 ) situé Rue Louis Cros à M.CASTELBOU, pharmacien à Lautrec qui souhaite y aménager sa nouvelle officine.

Il informe que M.CASTELBOU a depuis crée une SCI pour ce projet - la SCI PACQ.

Afin de pouvoir signer l'acte de vente du terrain, le notaire demande au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour une vente à la SCI PACQ et non à M.CASTELBOU.

M. le maire-adjoint propose aux membres du conseil municipal de vendre à la SCI PACQ ayant son siège 1 côte de la Caussade 81120 REALMONT, les parcelles I 1331 – I 1334 situées Rue Louis CROS pour un montant de 60 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles I 1331 et I 1334 sis Rue Louis Cros pour une surface totale de 475m<sup>2</sup> à la SCI PACQ.
- fixe le prix de cession à 60 000€.
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

## **Délibération 2025-7 : Délibération de régularisation – Budget de la commune**

M. le maire-adjoint informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit :

- que les corrections sur exercices en cours doivent être corrigées par annulation et réémission des opérations correctes,
- que les corrections sur exercices clos doivent être neutre sur le résultat de l'année de découverte de l'anomalie.

Les anomalies sur exercices antérieurs et clos devront donc être corrigées par opérations non budgétaires sur la base d'une délibération.

En l'espèce l'anomalie détectée concerne l'exercice clos 2017.

Il s'agit une erreur liée à une comptabilisation en 2017 d'une mauvaise répartition entre le capital et les intérêts.

### **Référence : DGFIP**

Budget : 13920

Fiche : 900251573212

Ord : 5555

Echéance n°11 à rectifier :

Capital : 3339.25€

Intérêt : 92.76€

En conséquence et afin de régulariser cette erreur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le comptable public par la présente délibération à rectifier le montant du capital enregistré dans les comptes de la collectivité par opération non budgétaire pour un montant de 235,28 euros.
- dit que l'opération induira un crédit du compte 1068 et un débit du compte 1641 pour 235,28 euros.

## **Délibération 2025-8 : Echanges de terrain supportant un chemin rural – Lancement de la procédure**

M. le maire-adjoint laisse la parole à M.MASSIES – Président de la commission « Voirie-Urbanisme »

M.MASSIES explique que lors du bornage d'une partie du chemin rural « Dauzat » dans le cadre de la procédure d'une cession partielle de ce dernier, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de ce chemin se situait sur une parcelle appartenant aux consorts JOQUEVIEL.

Il est apparu également que l'angle d'un bâtiment appartenant à Mme Joqueviel se situait sur le chemin rural.

Les parties concernées (Consorts Joqueviel – Commune de Lautrec) souhaitent régulariser cette situation.

M.MASSIES indique que la nouvelle loi, la loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée les 8 et 9 février 2022 permet aux communes de pouvoir échanger des parcelles supportant un chemin rural.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la possibilité de réaliser cet échange comme énoncé aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural de « Dauzats »

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

- de proposer et d'organiser cet échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural sans réduction de largeur.

- que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, droits ou servitude permettant leur intégration comme chemin rural
- que les frais seront à la charge de la commune concernant cet échange
- d'autoriser à M. Le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

### **Délibération 2025-9 : Cession du bien de section « Ricard » - Annule et remplace la délibération 2024-73**

M. le maire-adjoint laisse la parole à M.MASSIES – Président de la commission « Voirie-Urbanisme »  
M.MASSIES rappelle que le conseil municipal dans sa délibération 2024-73 s'était prononcé favorablement pour la cession du bien de section de Ricard au prix de 5€ le m<sup>2</sup> suite à la demande de Mme RABON et M.DAUZATS.

En effet, ces derniers, après s'être concertés et entendus, se sont mis d'accord pour se partager le bien de section dit « Ricard », cadastré section B 59 d'une superficie 1543m<sup>2</sup> de la manière suivante :

- Mme RAABON: environ 975m<sup>2</sup>
- M.DAUZATS: environ 400m<sup>2</sup>

Un géomètre à la charge des demandeurs procédera au découpage de la parcelle.

Selon l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Locales, en absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs.

La commission « Voirie – Urbanisme » propose de définir un nouveau prix et de le fixer à un prix moins élevé soit 0.50€ le m<sup>2</sup>.

Mme COUGNENC demande ce qui a motivé cette baisse du prix ?

M.MASSIES explique que le « patus » à la Lencouinié avait été vendu à 0.50€/le m<sup>2</sup>. La commission a commis une erreur en fixant à 5€ le m<sup>2</sup> car elle était partie sur le prix de vente d'un chemin rural. Il rajoute que sur un bien de section la commune n'intervient pas et qu'il appartient aux habitants du bien de section.

Mme COUGNENC demande à qui revient les recettes liées à la vente ?

M.MASSIES indique que les bénéfices reviennent à la commune.

M.MASSIES reprend que les 5<sup>e</sup> concernent la vente de chemins ruraux ou des « patus » non aménagés, qui sont enherbés.

M.MASSIES poursuit que la gestion d'un bien de section est particulière, s'il y avait une commission syndicale, c'est elle qui gèrerait

Mme COUGNENC demande pourquoi ce n'est pas le cas ?

Mme La DGS précise que les habitants ne sont pas assez nombreux pour constituer cette commission.

Mme COUGNENC demande si les 4 personnes de ce patus se sont mis d'accord pour ce partage ?

M.MASSES répond par l'affirmative, ils sont tous d'accord.

M.MASSIES poursuit en prenant l'exemple d'une demande d'aménagement d'une personne qui ne sait pas où mettre son assainissement non collectif ou l'aménagement d'une terrasse car le pas de porte est sur le patus.

Mme WOITIEZ demande s'il y a beaucoup de patus sur la commune.

Mme LA DGS précise dans chaque hameau.

M.MASSIES rajoute que les patus servaient à l'époque pour les animaux.

M.MASSIES précise que la vente de patus se fait maintenant à la majorité des électeurs et non plus à l'unanimité.

Mme GOURLIN demande si le lavoir de Caudabronde est sur le patus ?

Mme BOUTIE précise que tous les lavoirs sont sur des patus car autrefois tout le monde allait laver leur linge.

M. le maire-adjoint demande au Conseil de bien vouloir lancer la procédure de cession du bien de section « Ricard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (C.COUGNENC) et 15 voix POUR :

- autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de cession du bien de section «Ricard »
- fixe le prix de vente des parcelles à 0.50€/m<sup>2</sup>
- dit que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par les demandeurs

### **Délibération 2025-10: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

M. le maire-adjoint informe le Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de la période estivale le service « Espaces Verts » va avoir un surcroît de travail dès le mois de mai (à savoir le fleurissement, l'entretien des espaces verts, la propreté du village, l'aide aux associations pour les différentes manifestations... ).

M. le maire-adjoint propose donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer les équipes des espaces verts.

Mme COUGNENC demande si cet agent sera polyvalent.

M. le maire-adjoint lui répond par l'affirmative et précise qu'un agent sera mis à disposition également le samedi suivant la fête de l'ail et la fête du Pain.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 05 mai au 31 octobre 2025.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps complet sur la base d'un adjoint technique IB 367 - IM 366
- dit les crédits seront inscrits au budget de la Commune 2025
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

### **Délibération 2025-11: Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Lautrec et le conseil départemental du Tarn**

M. le maire-adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec mets depuis de très nombreuses années à disposition du Département un bureau pour la travailleuse sociale afin qu'elle puisse recevoir les habitants du territoire.

Jusqu'à présent aucune convention n'avait été signée avec le Département.

Le Département souhaite formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée de 4 ans.

Après lecture de cette dernière, M. le maire-adjoint propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Mme BOUTIE demande si elle vient tous les jeudis matins.

Mme La DGS précise que c'est sur rdv, si elle n'en a pas, elle ne vient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le conseil départemental du Tarn dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise M. Le Maire à la signer.

### **Délibération 2025-12: Convention de mise en fourrière avec le garage Polo Automobiles – Ajournée**

### **Délibération 2025-13 : Convention « Plateforme Marchés Publics" –Association des Maires du Tarn**

M. le maire-adjoint fait part aux membres du conseil municipal que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn mets à disposition une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec la réglementation applicable en matière de commande publique.

Il précise qu'il convient de signer une convention qui règlemente cette plateforme pour la publication de nos appels d'offres.

Après lecture de cette dernière, M. Le Maire-adjoint propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « Plateformes Marchés Publics » avec l'association des Maires du Tarn dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise M. Le Maire à la signer.

### **Questions diverses**

#### **✚ Eclairage Les Promenades**

Mme COUGENC demande quand est-ce que les lampadaires des Promenades éclaireront ?

Mme La DGS explique que le SDET doit intervenir pour effectuer le branchement et qu'ensuite, il faudra demander la mise en service du compteur.

#### **✚ Associations**

Mme COUGENC demande, suite à des retours d'associations, pourquoi le four présent dans la cuisine ne fonctionne pas.

M. le maire-adjoint rappelle que ce four est municipal et qu'effectivement il a été sollicité à ce sujet lors de la réunion avec les associations en janvier dernier. Il reposera la question à M. Le maire car ce dernier ne souhaitait pas le mettre à disposition et faire le branchement

Mme COUGENC demande pourquoi ?

M. le maire-adjoint lui répond que c'est essentiellement pour des raisons d'entretien. Il rajoute que bien souvent la chambre froide n'est pas rendue bien propre à la suite de certaines manifestations et un four demande un entretien plus rigoureux, c'est pourquoi il n'était pas en fonction.

Mme WOITIEZ demande s'il n'a pas moyen de mettre en place un contrat de confiance avec les associations ?

M. le maire-adjoint rappelle que le contrat de confiance avec les associations existe mais rajoute que nous sommes toujours en train de rappeler les associations car l'entretien n'est pas fait convenablement.

Mme WOITIEZ trouve dommage d'avoir cet outil et de ne pas pouvoir l'utiliser.

M. le maire-adjoint reposera la question à M. Le Maire et s'il ne souhaite pas le mettre à disposition, on l'enlèvera.

Mme COUGNENC informe qu'une association souhaiterait acquérir un lave-vaisselle et se demande si on peut le brancher.

M. le maire-adjoint indique qu'il faut voir avec l'agent technique pour son branchement et rajoute que le lave-vaisselle appartenant à l'association devra être mis à disposition de toutes les associations comme le lave-verre.

Mme COUGNENC indique qu'il s'agit de l'association « Si and Si ».

M. le maire-adjoint s'engage à leur faire un retour.

#### ✚ **Solidarité**

Mme WOITIEZ donne l'information qu'une association de bénévoles «Handi diligence» basée sur Réalmont aide des personnes à se déplacer pour aller à des rdv et demande si Mme BONNASSIEUX a été contactée par cette dernière.

Mme BONNASSIEUX n'a pas eu de contact avec eux.

Mme WOITIEZ demande si elle peut prendre contact avec cette association pour savoir si elle peut intervenir sur la commune.

#### ✚ **Vidéo surveillance**

Mme COUGNENC demande si les caméras sont en fonction.

M. le maire-adjoint adjoint répond par la négative car le SDET doit également intervenir.

#### ✚ **Borne recharge électrique**

Mme GOURLIN demande si c'est le SDET qui gère les bornes de recharge électrique car la borne aux promenades ne fonctionne plus depuis un petit moment.

Mme La DGS précise que la borne doit être remplacée car elle a été vandalisée. Elle indique que le SDET propose des nouveaux modèles avec trois prises de recharge.

#### ✚ **Travaux Rampe de la Brèche**

Mme WOITIEZ fait part que les travaux de la rampe de la Brèche avance bien et demande si M. L'Architecte des Bâtiments de France est venu sur site.

Mme La DGS lui indique que oui, il est venu voir les travaux et doit revenir pour voir la proposition de parements de pierre.

#### ✚ **Cinécran**

Mme GOURLIN fait remarquer que tous les films récompensés au César ont été programmés à Lautrec ce qui montre que nous avons une programmation de qualité.

Mme COUGNENC rajoute que les séances sont le mercredi soir à 20h30 et que la place est à 5€.

Mme COUGNENC informe qu'il est prévu de changer le projecteur de place. Un test a été fait de la mettre en bas à l'entrée. Pour cela, il serait nécessaire d'enlever deux fauteuils sur la gauche.

Mme La DGS indique qu'elle va demander aux agents de s'en occuper rapidement.

M. le maire-adjoint rajoute que du coup, les élus pourront venir aider.

Mme COUGNENC rajoute que si la projection se fait du bas, il n'y a plus besoin d'aider le projectionniste. Seule la présence d'un agent pour ouvrir est suffisante.

### ✚ Stationnement dans le village

Mme GOURLIN informe que la garde-champêtre a fait le tour des commerçants pour distribuer des disques de stationnement et sensibiliser sur le fait qu'il n'y aurait plus de tolérance sur le stationnement abusif sur les zones bleues. Elle indique également que l'arrêté municipal réglementant le stationnement en zone bleue a été modifié, la nouvelle réglementation en zone bleue est du mardi au samedi, le lundi la plupart des commerçants sont fermés, il n'y avait pas lieu de limiter ce jour-là.

Mme GOURLIN rappelle que cela concerne la rue du mercadial, la place centrale et la rue de Lengouzy dans sa totalité. Mme GOURLIN rajoute que les places bleues devant le Pancossier sont limitées à 15min et précise que l'ensemble des commerçants de l'Union des commerçants Lautrécois était d'accord avec cette durée du fait de la nature de son commerce.

Mme COUGENC demande ce qu'il en est pour le parking de la boucherie.

Mme GOURLIN précise que le stationnement est limité à 1h.

### ✚ Affichage

M.DAGUZAN demande si Mme COUGNENC a pu voir le coffret électrique de la rue Obscure qui est plein d'autocollants.

Mme COUGENC répond que oui.

Elle explique que les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain au moment du dépôt des demandes de subvention. Elle souligne qu'au sein de nos associations il n'y a pas de dérives politiques, racistes ou autres.

Mme COUGNENC rajoute que M.DAGUZAN lui a fait remarquer qu'au moment du FESTIVAOUT de nombreux autocollants pro palestinien avaient été collés et notamment sur le coffret électrique Rue Obscure.

Mme COUGNENC rajoute que ce contrat d'engagement républicain sera présenté à l'assemblée générale.

Fin de séance 21h15

**Le Maire-adjoint**  
**Thierry DAGUZAN**



**La secrétaire de séance**  
**Laurence BONNASSIEUX.**